

# COMMUNE DE MITTAINVILLE

5, rue de la Mairie • 78125 MITTAINVILLE



## ARRETE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

### **Le maire de la commune de MITTAINVILLE**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu la demande de la société DEMECO 41, rue Pierre Curie, 78000 Versailles.**

**Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 14 rue de la mare, et afin de permettre la présence et le stationnement d'un camion de 19 tonnes – d'une longueur de 13 mètres, et d'une largeur de 3 mètres, affecté aux opérations de déménagement le 30 et 31 août 2023 de 8h00 à 18h00, il s'avère nécessaire de réserver le stationnement ( 3 places) au profit dudit véhicule,**

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1.** En raison d'un déménagement au 14, rue de la mare, une interdiction de stationnement s'appliquera le 30 et 31 août 2023, au droit de cette propriété, afin de permettre la présence et le stationnement du véhicule affecté aux opérations de déménagement,

**Article 2.** Des panneaux indiquant la présence du camion devront être apposés de part et d'autre par l'entreprise qui sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par cette pose,

**Article 3.** Le pétitionnaire ou l'entreprise procèdera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement des travaux, il effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès sur le chantier.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainville, le 25 juillet 2023.

Le Maire,  
Corinne Rostan.

